

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 118/2022

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR L'AVENUE DE VILA NOVA DE FAMALICAO (RD141E) A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que la CAMVS prévoit l'aménagement d'une voie verte depuis le rond-point du Grand Chemin jusqu'à l'Hôtel de Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDERANT qu'à cet effet il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Article 1er : D'APPROUVER le projet de convention tripartite (ci-annexé) entre la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS,

Article 2 : DE SIGNER ladite convention et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/09/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48346-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Publication ou notification : 5 septembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.